

que de bien légères contrariétés, si on les compare aux longues et cruelles épreuves des autres hommes. A vingt, à quarante, à quatre-vingts ans, les peines sont bien autrement grandes, il est vrai, qu'à dix ans; mais aussi à dix ans, que l'enfant est faible, qu'il est désarmé, impuissant en face de l'adversité! Légères contrariétés? ai-je dit. Mais non, si Dieu n'avait eu égard à la faiblesse de l'enfant, s'il l'avait chargé de tout le poids des misères humaines, lui si timide, si impressionnable et d'une si extrême sensibilité, comment, faible roseau, aurait-il pu résister à des orages qui font courber le chêne puissant, et qui trop souvent, hélas! le rompent? L'homme est plus éprouvé, l'enfant est plus faible. De là ne voit-on pas se dégager une sorte d'égalité? Le premier des souffrances de chaque jour s'est fait peu à peu une force morale qui le rend maintenant fort contre les épreuves les plus cruelles. Chacune de ces épreuves est à son âme ce que la goutte de poison est au corps. De même que l'on s'habitue aux effets pernicieux du poison, au point qu'il vient à ne plus présenter de danger, en quelque quantité qu'on le prenne, de même on s'habitue aux épreuves, en sorte que celle d'aujourd'hui deviendra une arme contre celle de demain. Ici paraît dans toute sa plénitude la sagesse et la miséricorde de Dieu qui, en condamnant l'homme prévaricateur à ne plus vivre que dans la douleur et les larmes, a pensé encore à ne pas l'éprouver au-dessus de ses forces. Il a proportionné ses grâces à notre faiblesse dans une si juste mesure, que l'enfant, s'il était chargé du poids des misères des autres hommes, succomberait infailliblement, accablé par ce fardeau trop pesant pour sa faiblesse, et que l'homme fait ou le vieillard, s'il n'avait à éprouver que les légères contrariétés de l'enfance, serait trop heureux, jouissant d'un bonheur qu'il n'aurait pas mérité; or sa justice réclamait que les hommes, plus coupables que l'enfant, ne fussent pas plus heureux.

Pour ces raisons, et pour bien d'autres encore, il demeure que nul n'est heureux dans sa condition, et que "l'âge difficile" c'est toujours celui qu'on a."

Et nunc, derisores, intelligite!

LIONEL D. LEMIEUX,

Elève de Philosophie junior.

JURISPRUDENCE?

On rapporte que les considérations suivantes ont été invoquées à propos du cas de M. le curé Gill, condamné à la prison (seulement à perpétuité) pour avoir refusé de dévoiler ce qu'il a conseillé à son pénitent au confessionnal :

En vertu de quelle loi en vigueur dans cette Province un membre du clergé est-il investi du droit de déterminer quand un contrat civil doit prendre fin?

Un prêtre qui viole les lois du pays est responsable comme le plus humble des citoyens.

Un avocat employé par son client à commettre un crime ne jouit pas du privilège de l'article 275 de notre code. Il en est de même du prêtre.

Si j'étais juge, voici comment je bâtirais mes jugements.

Il est en preuve que Pierre a volé deux cents piastres dans la bourse de Jean.

Considérant :

I Que la loi du pays ordonne que celui qui tue volontairement et malicieusement son semblable soit pendu;

II Qu'un billet promissoire devient nul et de nul effet s'il n'est renouvelé après cinq ans;

III Que dans la cause de Sauvaille contre Tardivel, deux cours ont condamné M. Tardivel à payer des dommages;

IV Que dans l'Empire chinois, la loi défend aux sujets de regarder l'empereur en face, lorsqu'il passe sur la rue;

Je condamne Jean à payer à Pierre cent cinquante piastres, en sus des deux cents que celui-ci lui a volés.

J'ordonne aussi qu'une copie de ce jugement soit mise, à titre de modèle, entre les mains des élèves de nos collèges qui étudient la logique. J'espère en outre qu'on n'aura pas l'indélicatesse de faire voir cette pièce aux juges de la cour d'appel.

ENTRE UN MÉDECIN ET SON AMI

L'ami.—Mon cher, comment as-tu eu l'imprudence de dire à ce jeune homme d'abandonner son patron? Il y a un contrat entre eux. Depuis quand as-tu le droit d'annuler un contrat qui existe entre deux particuliers? Il me semble que cela regarde les tribunaux.

Le médecin.—Merci! Je n'ai pas touché au contrat et je ne me suis pas érigé en tribunal. J'ai dit au

jeune homme: Sors de cette boutique, comme je lui aurais dit: Applique-toi une mouche noire. C'est à lui à débattre avec le patron les conditions de sa sortie, comme ce serait à lui à discuter avec le pharmacien le prix du médicament. S'ils ne peuvent pas s'entendre, qu'ils aillent devant les tribunaux, cela ne me regarde pas. Je ne suis pas responsable de la manière dont mes clients exécutent mes prescriptions.

L'ami.—Tu es cependant passible d'être cité devant les tribunaux pour avoir donné un conseil préjudiciable aux intérêts du patron.

Le médecin.—Dans ce cas, voici ce que j'aurais dû dire au jeune homme :

Mon ami, je connais ta maladie et le remède, mais la loi m'interdit de parler. Viens me voir tous les mois, et je t'avertirai quand il sera temps de faire venir M. le vicaire pour t'administrer les derniers sacrements. *Dura lex!*

L'ami.—La dame qui sortait quand je suis entré venait sans doute te consulter en ta qualité de médecin. Que lui as-tu dit?

Le médecin.—Ceci est entre elle et moi; tu comprends que je ne tiens pas le public au courant de l'état de santé de mes clients.

L'ami.—Il ne s'agit pas de secret professionnel. Je ne te demande pas ce qu'elle t'a confié. Je veux seulement savoir ce que tu lui as dit toi-même, ce que tu lui as prescrit. . .

Le médecin, qui regarde depuis quelque temps son interlocuteur avec un air singulier, se lève tout à coup, le fixe longtemps dans les yeux, lui examine le pouls.

L'ami.—Que fais-tu?

Le médecin.—Tu m'as fait peur. Sais-tu que la distinction que tu viens de faire est inquiétante?

COLAS.

LA MUSIQUE THÉÂTRALE A L'ÉGLISE

M. le chanoine Hazera, de Bordeaux, a publié dernièrement le récit d'une visite à l'abbaye de Solesmes. *L'Univers*, parlant de ce travail, en cite plusieurs passages, dont l'un, que nous allons reproduire, est une "charge à fond contre les abus de la musique théâtrale dans les temples."—Le morceau est, si délicieusement spirituel, que nous suspendons en sa faveur la règle que nous nous sommes imposée, de ne publier que de l'inédit.

Nous demandons pardon, d'avance, à MM. les artistes. Nous tenons à ne pas nous brouiller avec eux, sans doute. Mais quand on rencontre un petit chef-d'œuvre comme celui-ci, il faut bien en profiter.